



HONORARIAT CANTONAL AGG

REGLEMENT

(Edition 1998)

Nouveau règlement approuvé par l'Assemblée des Délégués de l'AGG le 9 décembre 1998.

(Document à conserver)

HONORARIAT CANTONAL AGG

Membres Honoraires

1. Introduction

Le comité Cantonal (CC), se référant aux compétences acquises par le diagramme de fonctionnement, a établi ce règlement pour la nomination des membres honoraires de l'AGG.

2. Compétences

- 2.1 Les sociétés, le CC, les divisions, les membres honoraires, les associations spécialisées et les groupements admis peuvent proposer des candidats (art. 6.2.1 des statuts).
- 2.2 Les propositions écrites doivent parvenir au CC au plus tard 8 semaines avant l'AD (art. 6.2.2 des statuts).
- 2.3 La nomination est de la compétence de l'AD (art. 6.2.3 des statuts).

3. Critères

- 3.1 Les personnes qui rendent ou ont rendu d'importants services à l'Association en général, qui se sont acquis de la reconnaissance et des mérites particuliers ou qui ont contribué d'une manière exceptionnelle au développement de la gymnastique et du sport peuvent être nommées membres honoraires, sur proposition du CC (art. 6.1.1 des statuts AGG).
- 3.2 Les prestations fournies au sein d'une société ne suffisent pas pour obtenir la qualité de membre honoraire de l'AGG. Elles peuvent et doivent être récompensées par l'attribution du titre de membre honoraire de la société.
- 3.3 L'attribution du titre de membre honoraire de l'AGG est soumise à une échelle de points (cf. directives pour la candidature de membre honoraire AGG). Le candidat doit obtenir 500 points pour remplir les conditions minimales pour l'attribution du titre de membre honoraire de l'AGG.

4. Dérogation

Le CC se réserve le droit de proposer un candidat qui ne remplirait pas totalement ces conditions, mais qui aurait rendu de très grands services à la gymnastique genevoise et qui aurait obtenu au moins 450 points.

5. Refus

Le CC peut refuser l'honorariat pour de justes motifs.

6. Honneur

L'AGG remet aux nouveaux membres honoraires les distinctions qui leur sont destinées.

MERITE AGG

7. Compétences

- 7.1 Les sociétés, le CC, les divisions, les membres honoraires, les associations spécialisées et les groupements admis peuvent proposer des candidats.
- 7.2 Les propositions écrites doivent parvenir au CC au plus tard 8 semaines avant l'AD.
- 7.3 La nomination est de la compétence de l'AD.

8. Principe

Le mérite AGG est décerné aux personnes qui ont rendu d'importants services à l'Association en général, qui se sont acquis de la reconnaissance et des mérites particuliers ou qui ont contribué d'une manière exceptionnelle au développement de la gymnastique et du sport et qui ne remplissent pas les conditions pour l'attribution de l'honorariat.

9. Critères

L'attribution du mérite AGG s'appuie sur un dossier relatant les importants services rendus à l'Association.

10. Refus

Le CC peut refuser le mérite AGG pour de justes motifs.

11. Honneur

L'AGG remet aux membres méritants les distinctions qui leur sont destinées.

Dispositions finales

Ce règlement entre en vigueur le 10 décembre 1998. Il abroge les règlements pour le choix des membres honoraires édictés par l'ACGGF et l'ACGG.

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée des Délégués de l'AGG du 9 décembre 1998 à Carouge.



Directives pour la candidature de membre honoraire de l'AGG

Le "règlement pour l'honorariat AGG" sert de base pour la désignation
du candidat qui doit obtenir, en principe, au moins **500** points.

Le **MERITE AGG** existe aussi (voir le "règlement pour l'honorariat cantonal AGG").

Points cumulatifs par année

ASSOCIATION CANTONALE

| | |
|--|---------|
| Membre du CC | 40 |
| Responsable de sous-division DTM / coordinateur technique DTE | 30 |
| Membre commission/sous-commission | 10 à 25 |
| (y compris Associations spécialisées et Groupements admis) | 10 à 25 |
| Supplément pour fonction importante (Présidence / responsabilité technique ou administrative) | 5 à 10 |

SOCIETES

| | |
|---|--------|
| Président | 10 |
| Moniteur / président ou responsable technique | 5 à 10 |
| Fonctionnaire bénévole de la société (membre comité / juge, etc.) | 5 |

FSG - UEG - FIG - AOS

| | |
|--------------------------------------|----|
| Membre du Comité Central ou exécutif | 40 |
| Fonctionnaire bénévole de la FSG | 10 |

ASSOCIATIONS REGIONALES ET AUTRES

| | |
|---|---|
| Membre du comité | 5 |
| Représentant de l'AGG dans un comité d'une autre association ou organisme (URG, AGS, etc.) | 5 |

Supplément pour activités ponctuelles

| | |
|--|--|
| Président ou membre du comité d'organisation d'une manifestation cantonale, régionale, nationale ou internationale. | |
| Responsable d'un camp de l'AGG. | |
| Membre d'un groupe de travail AGG ou FSG. | |

Au maximum 50 points

Approuvé par le CC en séance du 02.11.1998

Modifications approuvées par le CC en séance du 23.02.04